

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XIV^{EME} LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2023-2024

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

LA COMMISSION DE LA DEFENSE

ET DE LA SECURITE

SUR

Le PROJET DE LOI D'ORIENTATION N° 06/2024

PORTANT

ORGANISATION DE L'ACTION DE L'ETAT

EN MER

PAR

M.MALICK KEBE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Chers Collègues,

L'Intercommission constituée par la Commission de la Défense et de la Sécurité et par la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie, le mardi 18 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas NDIAYE, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi d'orientation n°06/2024 portant organisation de l'action de l'Etat en mer.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Oumar YOUM, Ministre des Forces armées, assisté de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a, au nom de la Commission, adressé des mots de bienvenue au Ministre ainsi qu'à ses collaborateurs. Par la suite, il a invité le Ministre à présenter les motifs qui sous-tendent ce présent projet de loi.

A l'entame de son propos, le Ministre s'est dit très honoré de se retrouver devant la Représentation nationale pour défendre ce projet de loi d'orientation 06/2024 portant organisation de l'action de l'Etat en mer.

A cet effet, le Ministre a, d'emblée, rappelé que disposant d'un important domaine maritime, le Sénégal avait déjà, à travers la loi n°2020-27 du 27 juin 2020 relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer, anticipé sur les risques et menaces sur sa zone de responsabilité maritime.

L'objectif, dira-t-il était de circonscrire ces menaces multiformes et complexes mais surtout de fédérer l'action et l'intervention de plusieurs administrations dont les rôles et les missions spécifiques sont complémentaires.

Par la suite, le Ministre fera noter que le nouveau contexte maritime marqué par l'exploitation du pétrole et du gaz offshore devant être corrélé à une gestion durable de l'économie bleue, soulève de nouvelles problématiques sur la sécurité

et la sûreté maritime entraînant de nouveaux paradigmes de l'action de l'Etat en mer.

C'est pourquoi, a-t-il poursuivi, outre la mise en œuvre effective des instruments internationaux notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, la Convention internationale sur la Préparation, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (OPRC), la Charte africaine sur la Sécurité maritime, la Sûreté maritime et le Développement en Afrique et des lois et règlements spécifiques à prendre en compte, il est impératif, a-t-il ajouté d'aménager un cadre juridique unique d'orientation fixant une coordination cohérente avec une approche holistique et inclusive de l'action de l'Etat en mer (AEM) afin d'optimiser les moyens à déployer et juguler efficacement des activités criminelles et menaces complexes et émergentes pouvant affecter le domaine fluviomaritime national.

Dans la même veine, le Ministre a souligné que le présent projet de loi d'orientation répond à un besoin urgent de mettre en place des instruments et mécanismes de coordination intégrés en matière de sécurité maritime, de sûreté maritime et de protection de l'environnement marin, favorisant ainsi une synergie parfaite de l'ensemble des administrations mettant en œuvre l'AEM.

En outre, le Ministre dira que le présent projet de loi introduit deux (02) innovations majeures:

- la fixation d'un ensemble de principes directeurs, d'objectifs et de fonctions opérationnelles qui gouvernent l'action de l'Etat en mer ;
- la mise en place d'un Conseil national consultatif sur l'action de l'Etat en mer pour l'orientation et le suivi stratégiques de la gouvernance sécuritaire maritime globale du Sénégal.

Il comprend cinq chapitres:

- le chapitre premier est relatif aux dispositions générales ;
- le chapitre II fixe les principes directeurs;
- le chapitre III est consacré aux objectifs et fonctions opérationnelles de l'AEM ;

- le chapitre IV concerne l'organisation administrative et opérationnelle de l'AEM ;
- le chapitre V traite des attributions de l'Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin.

Telle est l'économie du présent projet de loi d'orientation portant organisation de l'action de l'Etat en mer.

A la suite de la présentation de l'exposé des motifs, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité et sans débat, le projet de loi d'orientation n° 06/2024 portant organisation de l'action de l'Etat en mer. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.